

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2007
--

Le conseil municipal a été convoqué par lettre électronique, dépôt dans les casiers et la convocation a été affichée sur les panneaux réglementaires le **mercredi 31 octobre 2007**.

Conformément à l'article L. 2121-11 du CGCT, le délai légal de 3 jours francs a été respecté. En effet, le 31 octobre, le 1^{er} novembre et le 5 novembre ont été décomptés pour la période concernée.

Définition d'un **jour franc** : « notion juridique utilisée pour préciser les modalités de décompte des délais impartis. Le jour franc va de 0 heure à 24 heures et pendant la période concernée **le jour de départ, le jour du terme et les jours fériés ne sont pas pris en compte.** »

F. Pernoud pour l'opposition municipale a indiqué que compte-tenu des vacances scolaires, du jour férié (Toussaint), les élus d'opposition ont considéré qu'ils n'avaient pas été prévenus assez tôt de la date du conseil municipal.

Les élus d'opposition ont quitté la salle du conseil municipal.

M. le Maire a constaté que seules dix conseillers municipaux étaient présents physiquement : M. BESANGER, E. BUISSON, D. CHAMBON, R. CHARLES, M. COULOUVRAT, D. GARCIN, B. GASSAUD, A. HUMBERT, J. ROCHE, C. RUGET.

En l'absence de quorum, M. le Maire n'a pas ouvert la séance du conseil municipal.

Le 9 novembre 2007,

Le Maire,

Bernard GASSAUD